

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2023

N/Réf. : 24591

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 16 février 2023, visant à obtenir, depuis janvier 2022 :

1. *Le nombre total de Certificats de sélection du Québec (CSQ) émis, ventilé par mois et par catégorie d'immigration;*
2. *Le nombre de dossiers investisseur finalisés, ventilé par mois de la décision.*

À cet égard, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi, l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par:

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

Tableau 1 : Nombre de CSQ délivrés depuis 2022 par catégorie d'immigration

Date d'émission	Travailleurs qualifiés			
	PRTQ	PEQ Étudiants	PEQ Travailleurs	Programme pilote
2022				
01 - Janvier	707	100	248	30
02 - Février	674	96	345	53
03 - Mars	804	106	361	49
04 - Avril	201	25	65	20
05 - Mai	260	27	45	0
06 - Juin	275	89	68	9
07 - Juillet	220	74	211	
08 - Août	697	205	426	5
09 - Septembre	899	152	579	
10 - Octobre	1 056	191	646	65
11 - Novembre	2 553	484	386	66
12 - Décembre	3 855	409	577	225
2023				
01 - Janvier	1 020	211	318	70
Total	13 221	2 169	4 275	

Date d'émission	Gens d'affaires		
	Entrepreneurs	Investisseurs	Travailleurs autonomes
2022			
01 - Janvier		34	11
02 - Février	0	43	26
03 - Mars	52	29	24
04 - Avril		66	10
05 - Mai		74	12
06 - Juin	17	103	24
07 - Juillet	9	63	7
08 - Août	16	77	48
09 - Septembre		90	18
10 - Octobre		129	8
11 - Novembre	6	161	15
12 - Décembre	0	71	11
2023			
01 - Janvier	0	96	7
Total	117	1 036	221

Date d'émission	Autres catégories économiques	Regroupement familial	Réfugiés sélectionnés à l'étranger	Réfugiés reconnus sur place	Autres immigrants
2022					
01 - Janvier		822	209	692	103
02 - Février	0	617	181	833	43
03 - Mars	0	918	56	1025	59
04 - Avril		1 110	133	820	39
05 - Mai		1 900	72	1359	137
06 - Juin		1 594	374	1581	40
07 - Juillet	0	2 120	466	600	230
08 - Août	0	2 548	723	890	148
09 - Septembre	0	1 125	558	423	73
10 - Octobre		959	385	438	43
11 - Novembre	0	1 056	223	711	90
12 - Décembre	0	1 817		986	
2023					
01 - Janvier	0	2 523	281	1 062	250
Total	7	19 109		11 420	

Source : TCD de la DIG en date du 31 janvier 2023

Tableau 2 : Nombre de dossiers finalisés dans le programme des gens d'affaires depuis 2022

Date de complétion	Investisseur
2022	522
01 - Janvier	22
02 - Février	36
03 - Mars	19
04 - Avril	23
05 - Mai	42
06 - Juin	60
07 - Juillet	39
08 - Août	33
09 - Septembre	57
10 - Octobre	67
11 - Novembre	87
12 - Décembre	37
2023	103
01 - Janvier	103
Total	625

Source : TCD de la DIG en date du 31 janvier 2023

Fiche rédigée par : Diego Esteban Cuadra Foy (DIG)	Collaboration(s) retenue(s) :
--	-------------------------------

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.